

Commune de Thézy-Glimont

Département de la Somme



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ANNEXE EMPLACEMENTS RESERVES

9

APPROBATION

Dossier annexé à la délibération
municipale du 23 octobre 2007



Ce dossier est disponible sur le site Internet de la commune de Thézy-Glimont www.ville-thezyglimont.fr

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux dispositions de l'article R 123-11-d du Code de l'Urbanisme.

« Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; »

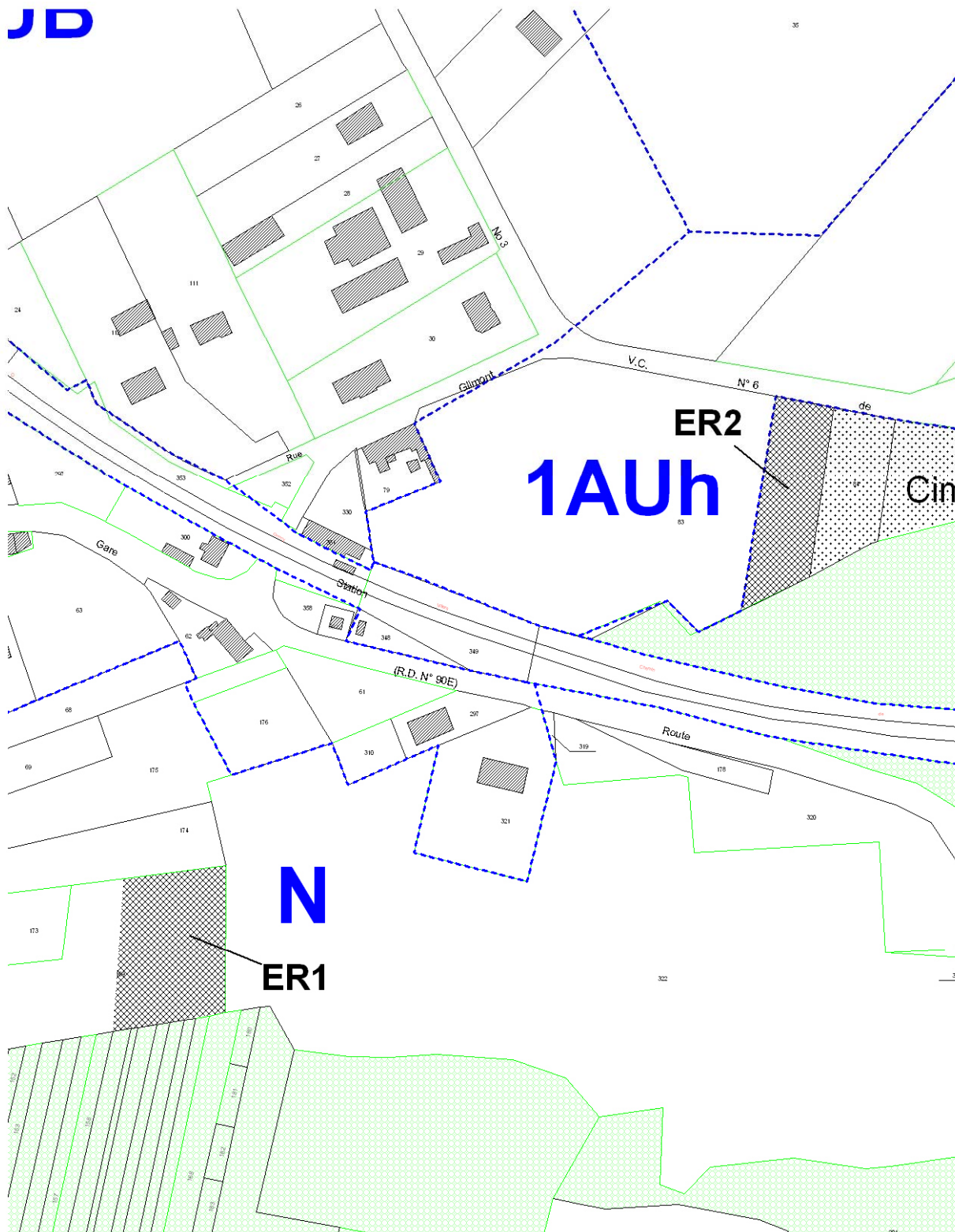
La Commission d'urbanisme a créé des emplacements réservés pour l'amélioration des équipements publics et de la voirie. Au P.L.U de **THEZY-GLIMONT**, 4 emplacements réservés ont été créés (voir extraits des plans au 1/2000°)

	N° parcelles	Affectation	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	169	Gestion des eaux pluviales	Environ 1900	Commune
ER 2	83	Extension cimetièrè	Environ 1 365	Commune
ER 3	6	Aménagement de l'entrée du village	Environ 300	Commune
ER 4	3	Gestion des eaux usées	Environ 22 000	Commune

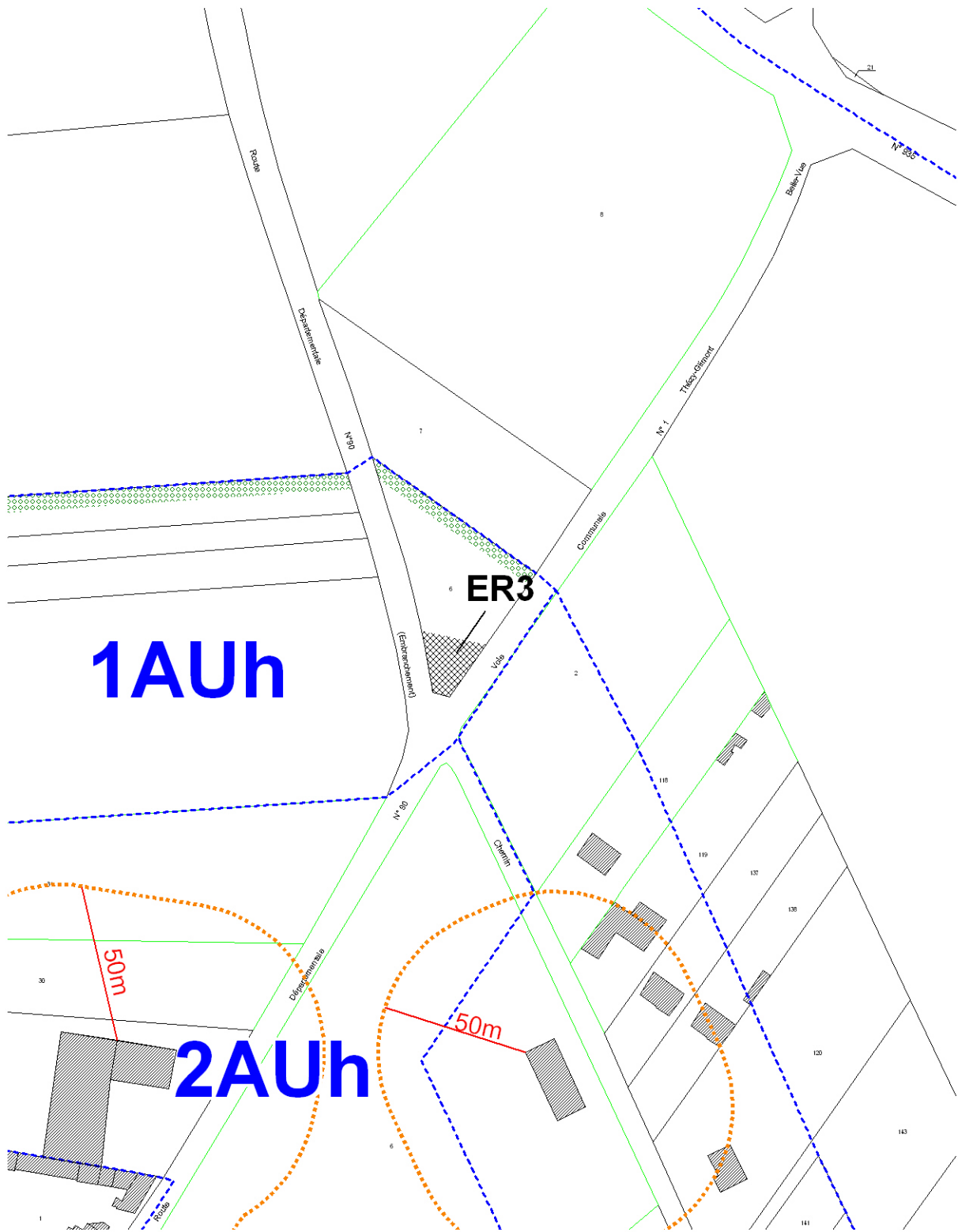
La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE THEZY-GLIMONT**

JD

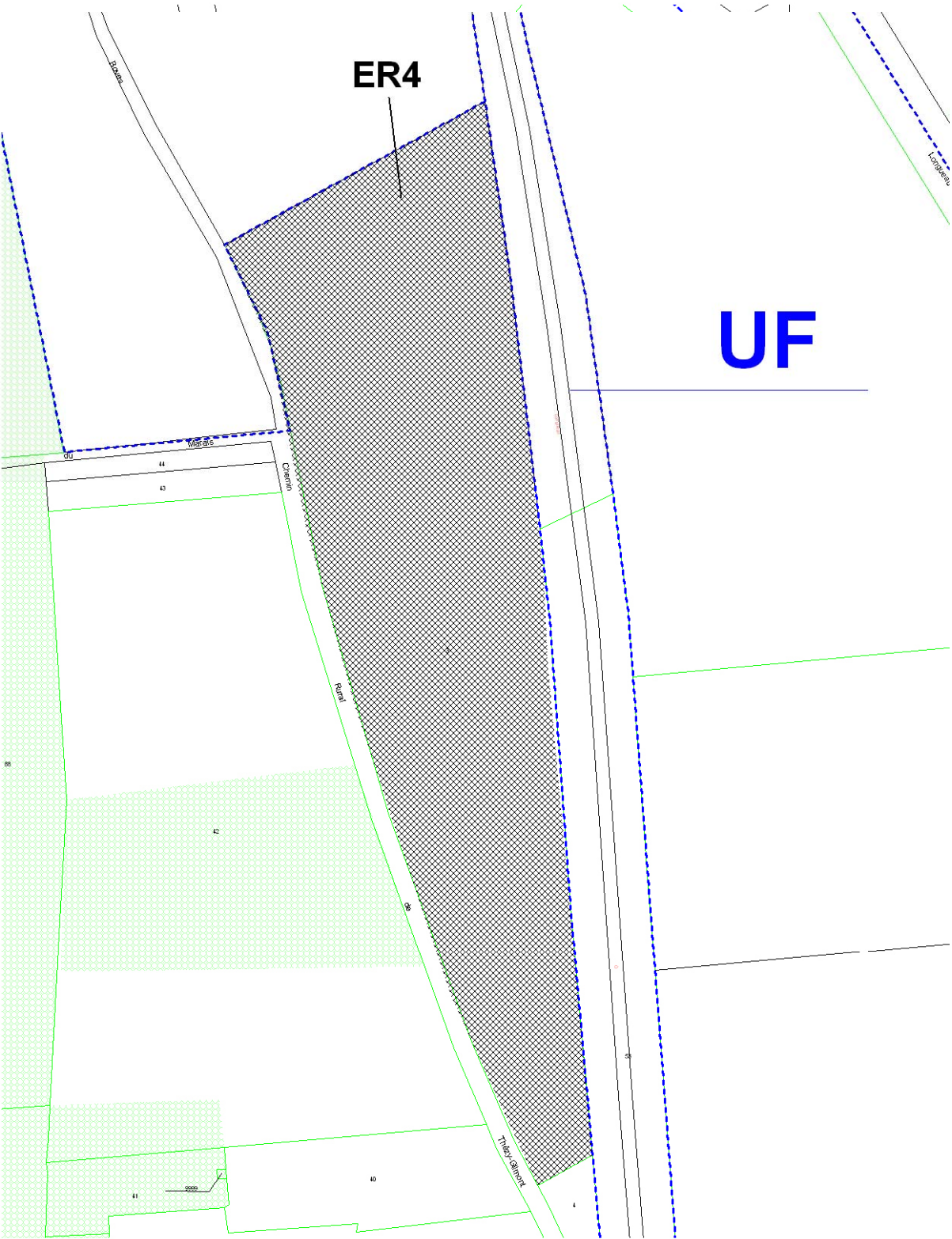


Echelle : 1/2000°



Echelle : 1/2000°

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE THEZY-GLIMONT**



Echelle : 1/2000^e